

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 5 novembre 2018, à 20H

Présents : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, M. JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, Mme JADE, M. GIRARD, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. TEXIER.

Absents excusés : Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à Mme JADE), Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Adoption du PV de la séance du 24 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du Conseil municipal du 23/04/2014

Néant

Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructures

1- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal des 3 juillet 2017 et 9 juillet 2018 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle :

A- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 23 février 2016 :

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et celles du contexte supracommunal

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ENE, ALUR, LAAF,... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
- Intégrer les dispositions des documents supracommunaux : SCOT, PLH, PDU, PCET, PNR, SAGE ,....

- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune

- Affirmer le rôle d'Elven comme pôle de proximité du bassin Nord Est de l'agglomération vannetaise
- Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire
- Accueillir une nouvelle population en s'appuyant notamment sur le plan de référence en cours sur le centre-bourg et le secteur du Pourprio
- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets
- En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte et développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le bâti existant
- Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière
- Adapter le réseau viaire au développement urbain de la commune, notamment en proposant une ou des alternatives à la traversée du centre-bourg
- Développer les circulations douces
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services (notamment équipements enfance-jeunesse, piscine...)
- Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de capacité limités en campagne (STECAL)

- Préserver le cadre de vie et l'environnement

- Protéger les espaces agricoles et les exploitations agricoles en cohérence avec les études engagées sur l'aménagement foncier
- Identifier et protéger la trame verte et bleue à travers la préservation des zones humides et cours d'eau ainsi que du bocage et des espaces boisés
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en permettant les changements de destination
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune
- Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

B- Les termes des débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors des séances des 3 juillet 2017 et 9 juillet 2018 :

- La rotation des ménages est le principe selon lequel un ménage va changer de domicile durant sa durée de vie. Auparavant, un ménage (une famille, un couple...) pouvait passer la quasi-totalité de sa durée

de vie dans un seul logement. On constate qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas, et encore moins sur la même commune. L'objectif n'est pas d'aller à l'encontre de ce phénomène mais de l'accompagner et de permettre le « parcours résidentiel ». Elven a un rôle à jouer sur le territoire de Vannes agglomération pour faciliter le parcours résidentiel. Diversifier son parc de logements est un objectif pour avoir des habitats en adéquation avec les types de ménages du territoire.

- Le rythme de croissance démographique est fort, ambitieux mais assumé. Il est notamment compatible avec le SCoT et le PLH. Il doit favoriser un programme mixte et réfléchi.

- Le secteur à urbaniser du Pourprio, au cœur du tissu aggloméré, ne doit pas aller vers des densités trop fortes : 35 logements à l'hectare, c'est trop ! Il faut trouver un moyen pour conserver un cadre de vie agréable, adapté, avec des logements que l'on puisse vendre.

- Les constructions dans l'espace rural ne seront quasi plus autorisées à cause de la loi ALUR (suite Grenelle). L'objectif du PADD est de « permettre » demain des constructions pour conserver une ruralité dynamique à Elven. La notion de « STECAL » a été abordée.

- Un PADD souple permettra de bien prendre en compte les évolutions sur les 10-12 prochaines années. Il ne faut pas se mettre des bâtons dans les roues.

- Les éléments de contournement au Nord du tissu aggloméré doivent être prolongés pour aller de l'autre côté de l'échangeur. (Carte à mettre à jour)

- A plus long terme, le groupe de travail a-t-il déjà réfléchi à de futurs secteurs d'extensions ? Les éléments de contournement et futures voies vont dessiner l'agglomération Elvinoise de demain.

- La logique de créer un secteur stratégique en entrée de ville (propriété Le Bourbasquet, rue Opération Savana) associant commerces et activités spécifiques (tertiaires par exemple) a été comprise mais il faut faire attention à ne pas créer une deuxième centralité ou une forte concurrence avec notre centre-bourg existant.

- Les constructions en secteur rural et les extensions sont limitées afin de préserver les surfaces dédiées à l'agriculture, en contrepartie la densification des secteurs déjà urbanisés risque d'augmenter la pression foncière en raison d'une raréfaction du foncier disponible à l'acquisition

- Une réflexion devra avoir lieu sur le type et la nature des logements sociaux, Elven est une ville au caractère rural pour laquelle les opérations de logements collectifs ne sont pas toujours adaptées à la demande

- Les zones d'activités économiques peuvent être amenées à évoluer

C- **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre:

- Une information sur l'état d'avancement des études a été régulièrement publiée dans les **bulletins municipaux** (bulletin n°98 de mai 2016 et n°105 de novembre 2018) et la feuille d'information municipale (de mai 2017, juillet/Août 2017, septembre 2017 et septembre 2018).

- **Une exposition**, en mairie, sur les principaux éléments du projet de développement a été organisée du 1^{er} au 30 septembre 2017, et la possibilité a été donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet.

- **Des réunions publiques** relatives à la procédure de révision du PLU ont été organisées le jeudi 6 juillet 2017 et le lundi 10 septembre 2018, permettant à chacun de formuler leurs observations sur le projet en cours d'élaboration.

- **un registre de concertation** a été ouvert en mairie depuis le lancement de la procédure en 2016, laissant la possibilité au public de formuler des observations écrites. 50 courriers ont été reçus en mairie.

- **des groupes de travail**, composés d'élus et de citoyens, ont été créés afin de travailler sur les thématiques « Inventaire des haies bocagères » et « Inventaire du patrimoine bâti rural ».

D- Cette concertation a **révélé les points suivants**:

L'objectif de la première réunion publique était de présenter le travail effectué lors de la phase diagnostic et enjeux et de débattre autour des orientations du PADD et du projet urbain. Cette réunion s'est tenue au Carré d'Arts le jeudi 6 juillet 2017 à 20h et a réuni une soixantaine de participants. Un diaporama a appuyé la présentation réalisée par les élus et le bureau d'études sur les motivations de cette révision du PLU.

Les intervenants ont abordé les points suivants :

- 1- La prospective et le programme logement.

- 2- Les restrictions de constructibilité dans l'espace rural

La municipalité a souhaité organiser une seconde réunion publique afin de présenter à la population l'état d'avancement du dossier et de recueillir ses observations sur les choix opérés dans le PLU. Cette réunion s'est tenue au Carré d'Arts le lundi 10 septembre 2018 à 20h et a réuni une trentaine de participants. Un diaporama a appuyé la présentation réalisée par les élus et le bureau d'études sur la traduction réglementaire du PADD, puis ils ont ensuite présenté les différents outils : zonage, règlement écrit associé, prescriptions et Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Un intervenant a abordé les points suivants :

- 1- Sur la RN166, le participant pointe que c'est certes un avantage pour la commune mais aussi un obstacle difficilement franchissable. Il est pointé la question de l'accès au collège depuis la ville, qui passe par un tunnel trop bas pour les bus, et plus largement aux autres équipements de ce secteur. Il est aussi évoqué la rue des écoles que le participant trouve mal aménagée.
- 2- Sur la perspective d'une déviation par le nord, il interroge sur le devenir des terres à l'intérieur de ce nouvel axe, qui serait tôt ou tard voué à l'urbanisation. Y-a-t-il une anticipation à ce sujet ?
- 3- Sur les secteurs Ah (hameaux constructibles), a-t-il été envisagé des OAP ?
- 4- La part des 950 logements prévus en « diffus » à l'intérieur du tissu paraît importante, est-on sûr qu'il est possible de la réaliser ?

- Sur les 50 demandes individuelles écrites reçues en mairie :

- 42 demandes portaient sur le passage de parcelles en zone constructible ou sur la possibilité de rester en zone constructible.
- 3 demandes portaient sur des changements de destination
- 1 demande portait sur la suppression d'un emplacement réservé
- 2 demandes portaient sur le passage de parcelles en zone agricole
- 1 demande portait sur le passage de parcelles en zone naturelle
- 1 demande portait sur la possibilité de créer un lotissement en frange d'agglomération

E- Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante:

- des réponses ont été apportées directement aux intervenants lors des réunions publiques :

Lors de la première réunion publique du 6 juillet 2017, les réponses ont été apportées de la façon suivante :

- 1- Le bureau d'études rappelle que la commune a souhaité faire l'exercice de sa propre prospective en matière de logement et que celle-ci se rapproche des prérogatives du SCoT, c'est-à-dire 80 logements par an en moyenne.

Le programme logement a été ensuite travaillé sur le terrain, pour comprendre où les 950 nouveaux logements allaient trouver une place sur la commune. Dans ce cadre, le bureau d'études a rappelé que la priorité était donnée au renouvellement urbain et à la densification des tissus urbanisés. L'agglomération présente un potentiel de plus de 500 logements en suivant un programme naturel, sans intervention spécifique de la commune. Mais cette simple réponse ne suffit pas à pallier à la demande et notamment à l'objectif de diversification.

Dans ce cadre des secteurs de développement sont inscrits pour construire environ 400 logements. Le Pourprio reste la zone la plus importante travaillée dans le plan de référence.

Un potentiel plus léger sera identifié dans les hameaux et secteurs déjà urbanisés. Au titre des Secteurs de Taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL), certains groupes d'habitations pourront se densifier. Selon un certain nombre de critères trois secteurs ont été classés : Les Princes, St-Germain et Lesvel. Les autres secteurs étant considérés comme trop petits, ils ne remplissent pas les critères issus de la loi ALUR.

- 2- Les restrictions de constructibilité dans l'espace rural sont fortes depuis les dernières réglementations Grenelle et la loi ALUR. Malgré tout, les élus ont souhaité conserver certains espaces densifiables et de favoriser des droits à construire (extension et annexe) pour les constructions existantes. Beaucoup de questions ont été posées sur ces éléments mais seront traduites par la suite dans le règlement. Pour l'instant, seuls les grands principes ont été mis en avant.

Lors de la seconde réunion publique du 10 septembre 2018, les réponses ont été apportées de la façon suivante :

- 1- M. Le Maire rappelle que ce collège est un véritable atout pour Elven et que la disponibilité de ce terrain explique aussi qu'il ait pu être réalisé. Son accessibilité a été réfléchie à l'occasion des travaux et le PLU va également dans le sens de son intégration dans la ville, en renforçant ce pôle d'équipement et les liaisons sécurisées vers ce site.
- 2- M. Le Trionnaire rappelle que cette déviation correspond à un besoin réel. Le parti pris de l'équipe municipale est de commencer par apporter une réponse en termes de mobilité, et ensuite de réfléchir à l'urbanisation possible, plutôt que de faire l'inverse comme cela a pu être le cas à des époques antérieures.
- 3- Le bureau d'étude explique qu'une telle OAP ne se justifie pas étant donné le faible potentiel que représente ces secteurs. Il a été privilégié un encadrement par un règlement adapté et une délimitation relativement stricte des hameaux.
- 4- Le bureau d'études explique que les 500 logements prévus dans le tissu ne relèvent pas exclusivement d'une densification « au coup par coup » sous initiative habitante. Plusieurs secteurs en renouvellement et en frange sont intégrés, ainsi que plusieurs opérations en cours de réalisation. La rétention foncière a également bien été anticipée.

- une réunion de travail a été organisée, le 2 juillet 2018, afin d'étudier les demandes individuelles :

Cette réunion a permis de discuter de la constructibilité en zone rurale notamment. Toutes les demandes ont été examinées, avec une analyse particulière sur les contributions émanant du monde économique (dont carrière et agriculture), des propriétaires de parcelles situées dans des secteurs de projet et des propriétaires de bâtiments ruraux demandant un changement de destination. Lorsque ces demandes étaient cohérentes avec le projet de PLU, elles ont été intégrées, pour certaines après un examen par le comité de pilotage. Les demandes de constructibilité ont permis de re-questionner la cohérence et d'affiner les choix en matière de délimitation des secteurs constructibles, elles ont ensuite été étudiées sous le prisme de ces choix. Beaucoup de demandes concernaient des terrains dans l'espace rural, il n'y a pas été donné suite.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 27 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement » :

1 - de tirer le bilan de la concertation dont les modalités ont été présentées et de **valider le bilan de cette concertation.**

2 - d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;

3 - de soumettre pour avis le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- à la MRAE, en tant qu'autorité environnementale,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale et association définis aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera soumis à enquête publique.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Au préalable, M Le Maire a introduit la réunion en expliquant que cette séance avait pour objectif de dresser le bilan de la concertation et d'arrêter le PLU. Il a laissé la parole au bureau d'études, La boîte de l'espace, l'objectif étant de présenter succinctement le PLU et les pièces qui le composent.

Dans un premier temps, les étapes de la procédure ont été rappelées et les différents temps ont été résumés. Dans l'ensemble, la procédure s'est très bien déroulée et tous les temps de concertation avec la population ou encore les Personnes Publiques Associées ont été bien tenus.

Un premier débat PADD a eu lieu en juillet 2017. Pour sécuriser la procédure et ajouter quelques éléments d'évolutions avant l'arrêt, un second débat s'est tenu en juillet 2018, un an après. Enfin, le dossier pour arrêt a été finalisé de septembre à novembre pour être présenté à l'ensemble des élus.

Le bureau d'études a rappelé la démarche et les éléments de contexte, notamment avec les différents partenaires et acteurs associés à la révision du plan.

Les outils ont été travaillés avec des intervenants spécifiques à chaque fois. Par exemple, l'économie a été travaillée avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la CCI ou encore les chemins et le patrimoine local avec les membres du groupe de travail et sur le terrain. Les pièces du PLU et la traduction des objectifs du PADD ont été traités de manière partagée et en toute transparence.

Le bureau d'études a ainsi présenté les différentes pièces, du zonage aux OAP, ou encore aux prescriptions surfaciques comme les EBC ou le linéaire commercial. Ces documents se veulent tous complémentaires. Le groupe de travail s'est attaché à réaliser des outils adaptés et simples d'utilisation pour les services instructeurs demain. Le règlement est illustré et prend en compte les nouvelles destinations et la nouvelle réglementation du Code de l'Urbanisme.

Le bureau d'études a répondu aux questions techniques suivantes :

1. Les projections démographiques sont-elles lissées par rapport à ce qui s'est passé ces 5 ou 10 dernières années ? Comment avez-vous mesuré les évolutions démographiques à venir pour arriver au chiffre de 7850 habitants à horizon 2030 ?

Réponse : Le bureau d'études a bien précisé que les perspectives démographiques ont été travaillées localement tout en considérant des documents cadres comme le PLH et le SCoT. Ce sont surtout des tendances plutôt que des chiffres (largement discutables) qui ont été prises en compte pour mesurer l'apport de population à venir et donc la production de logements et autres équipements. De plus, un vrai travail sur les capacités de la commune à construire ou à accueillir autant d'habitants a été vérifié sur le terrain. Le potentiel existant en matière de constructibilité dans les espaces urbanisés ou encore les projets d'équipements en cours ont été étudiés pour garantir la faisabilité d'une telle perspective démographique. Les enjeux liés à l'immobilier, à la rétention foncière ou encore à la capacité des réseaux ont été pris en compte en parallèle pour ainsi peser sur une politique d'accueil démographique réaliste.

2. Comment la vacance a-t-elle été pris en compte ?

Réponse : Le taux de vacance sur la commune d'Elven est de 7,0% (chiffre 2015 officiel de l'INSEE). Ce taux n'est pas très élevé en comparaison avec des communes plus rurales ou moins attractives. Aujourd'hui cela représente près de 180 logements sur la commune. Un taux de vacance de 5 à 6% est nécessaire pour permettre une rotation des ménages sur son propre territoire ; en deçà, on parle d'un parc immobilier tendu, où il peut être difficile de trouver un logement et donc peu de rotation. En 1990 le taux de vacance sur la commune comptait 132 logements vacants, ce qui représentait 9% du parc total. Cette part a finalement baissé même si le nombre peut paraître important. La commune possédait 1400 résidences principales en 1990, aujourd'hui elle en compte plus de 2500.

L'intérêt dans le PLU est surtout de localiser cette vacance. La plupart sont situés dans l'espace rural et la commune possède un vaste espace. Une des réponses apportées dans le PLU c'est de permettre le changement de destination et des évolutions des bâtiments existants dans l'espace rural malgré les règles très contraintes de la loi ALUR. En parallèle, des logements vacants ont été identifiés en centre-ville. Ils ne font pas l'objet d'une politique particulière dans le PLU car ils appartiennent à des privés. En revanche des règles facilitent leur réhabilitation pour ceux qui sont

vétustes ou encore des politiques de renforcement et de revitalisation de la centralité sont actées pour garantir demain une attractivité de l'agglomération et notamment de son centre.

3. La concertation a-t-elle suivi une procédure classique de PLU ?

Oui, l'ensemble de la démarche a été concertée et partagée avec différents acteurs. D'une part les PPA et acteurs professionnels lors de réunions dédiées, d'autre part des réunions publiques et une exposition ont été tenues pour informer le public tout au long de la procédure. Suite à l'arrêt du PLU se tiendra une phase de récolte des avis des PPA (3 mois) et une enquête publique. L'ensemble des pièces du PLU annexées à l'arrêt du PLU seront alors partagées.

Une précision a été apportée sur le commerce et des localisations futures. Ces débats se tiennent dans le cadre du SCoT actuellement en cours d'élaboration sur le nouveau territoire de GMVA. Dans ce PLU, il n'y a pas de nouvelles zones dédiées aux commerces et notamment à une 2nde grande surface. Le PLU a privilégié le renforcement du centre-ville pour faire vivre les commerces existants et apporte une autre forme de commerce entre sa centralité et le Bourbasquet notamment.

Au-delà des aspects techniques, plusieurs remarques ont été relevées :

- M BREDOUX a précisé que l'ensemble du projet de PLU a été discuté au cours des nombreuses commissions et réunions publiques organisées à ce sujet
- M Le Maire a précisé qu'il n'y avait plus de vacance dans les logements sociaux et M DANIEL a relevé le manque d'offre de logement en location en agglomération
- M LE TRIONNAIRE a précisé qu'il fallait déterminer un taux de croissance pour accueillir de la population, mais que ce taux ne devait pas être trop élevé afin de ne pas pénaliser l'urbanisation des communes voisines, et de maîtriser l'accompagnement en équipements publics.
- M Le Maire rappelle que ce dossier représente 2 ans de travail, avec un investissement important du bureau d'étude, des services, des élus et des citoyens qui ont participé aux groupes de travail. Il rappelle que ce projet de PLU est la résultante d'un certain nombre d'études menées en amont et en parallèle : schéma d'assainissement eaux usées, schéma d'assainissement eaux pluviales et plans de référence
- M LE TRIONNAIRE explique qu'il n'y a pas d'emplacement identifié pour l'implantation d'une 2^{de} grande surface au PLU car la commune n'est pas encore prête à accueillir un autre commerce de cette nature. Les pratiques et les habitudes en matières d'achat étant en évolution, la commune a préféré, en concertation avec GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) inscrire cette possibilité d'implantation au SCOT à un horizon 6 ans, lors de sa prochaine révision.
- A la question de M TEXIER sur la nature des 50 demandes individuelles écrites reçues en mairie, il est précisé qu'elle concernait en grande majorité des demandes de modification de zonage de parcelles non constructibles en milieu rural en parcelles constructibles et qu'il n'a pas été possible d'y répondre favorablement, la réglementation ne permettant pas ce type de modifications en milieu non aggloméré.
- M TEXIER constate un désintérêt de la population pour les réunions publiques et s'interroge sur ses causes. M LE TRIONNAIRE précise que les habitants participent aux réunions d'informations uniquement s'ils se sentent personnellement concernés.
- M TEXIER considère que ce dossier aurait dû faire l'objet d'une concertation publique. M LE TRIONNAIRE rappelle que les COPILs étaient ouverts aux élus et aux personnes extra-municipales, que les différents groupes de travail ont été composés d'habitants, que dans le cadre de l'étude plan de référence, les habitants ont été invités à s'exprimer au cours de cinq ateliers et que l'enquête publique permettra à la population de s'exprimer sur le projet. M DANIEL considère que M TEXIER se fait beaucoup d'illusion sur la participation citoyenne.

2- Approbation de l'étude de Périmètres Délimités des Abords (P.D.A.) des Monuments Historiques

La commune d'Elven abrite sur son territoire trois édifices protégés au titre du Code du patrimoine (monuments historiques), qui génèrent chacun une servitude d'utilité publique globale appelée « périmètre de protection de 500 mètres ».

Il s'agit de :

- L'église Saint-Alban
- La Chapelle Saint-Clément
- Le Château de Largoët

Le service des Bâtiments de France (ABF) a proposé la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui intervient dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui doit se substituer au périmètre de protection de 500 mètres.

Cet outil permettrait de recentrer l'action du service des ABF dans des secteurs présentant un réel intérêt architectural et patrimonial. Il permettrait également de connaître avec précisions les limites s'appliquant aux avis conformes du service des ABF. De plus, les procédures, les délais et les démarches relatives aux autorisations d'urbanisme seraient clairement identifiés dès la phase de renseignement des pétitionnaires.

Le PDA demeure une servitude d'utilité publique, cette délimitation fera l'objet d'une enquête publique qui portera également sur le projet de PLU arrêté.

Vu les articles L 621-30 et suivants du Code du patrimoine ;

Vu les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'étude de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (rapport de présentation et plans ci-annexés) transmise par le service des Bâtiments de France ;

Le Conseil Municipal, après délibération décide, par 24 voix pour, 3 abstentions (« Liste Bien Vivre à Elven ») et 1 voix contre (« Liste Bien Vivre à Elven »):

- **D'Approuver** le nouveau Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques d'Elven, conformément au rapport de présentation et aux plans annexés à la présente délibération ;
- **De Soumettre** l'étude de Périmètre Délimité des Abords à la même enquête publique que celle relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Au préalable, M LE TRIONNAIRE a expliqué que cette étude pilotée par l'architecte des bâtiments de France a permis de réaliser un périmètre à la parcelle.

M DANIEL relève certaines incohérences sur le périmètre du château de Largoët, et considère que certaines parcelles auraient dû être incluses dans ce périmètre. M FRENKEL indique qu'il est favorable sur un périmètre à la parcelle concernant le bourg et l'église St Alban, le périmètre des 500 mètres étant beaucoup plus contraignant. M LE TRIONNAIRE indique que ces incohérences pourront être remontées auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique conjointe avec le PLU.

3- Projet de cession de la parcelle AA n°112, rue Coedelo à la société Terravia

La société Terravia a fait part par un courrier en date du 22 octobre 2018 de son souhait d'acquérir la parcelle AA n° 112.

Cette cession d'une superficie d'environ 5437 m² permettrait à la société de réaliser un projet immobilier d'ensemble sur les parcelles AA n°112 et AA n°110 (appartenant à la société) comprenant environ 16 logements destinés à de l'accession à la propriété et 4 logements destinés aux logements aidés.

La cession de la parcelle AA n°112 se ferait aux conditions suivantes : un montant de 160 000 € composé d'un montant de 80 000 € payable le jour de la signature de l'acte authentique et la remise de 4 lots viabilisés dont l'obligation de faire est évaluée à 20 000 €/lot soit un total de 80 000 €

Les lots proposés à la commune étant les lots n°8 (225 m²), 9 (222 m²), 15 (260 m²) et 16 (240 m²) d'une valeur commerciale totale estimée à 130 000 €

Dans l'attente de l'évaluation des domaines et la signature de l'acte de vente définitif, il convient d'autoriser la société Terravia à déposer toute autorisation d'urbanisme.

Vu l'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 24 voix pour et 4 voix contre (Liste « Bien Vivre à Elven » au motif de l'insuffisance du nombre de logements sociaux inscrits à ce programme et que cette délibération devra faire l'objet d'un nouveau bordereau après obtention de l'avis des domaines)

- de donner un accord de principe, dans l'attente de l'évaluation des domaines sur la cession de la parcelle cadastrée AA n°112 aux conditions énoncées ci-dessous, soit le paiement d'une somme au jour de la signature de l'acte authentique et la remise de 4 lots viabilisés assortis d'une obligation de faire
- d'autoriser la société Terravia, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle AA n°112

Au préalable, la liste « Bien Vivre à Elven » suggère qu'il aurait fallu attendre l'évaluation des domaines pour délibérer, déplore le peu de logements sociaux sur cette opération qui sont au nombre de quatre, elle évoque notamment le besoin de logements sociaux pour les personnes âgées. M LE TRIONNAIRE indique que l'opérateur souhaite une garantie pour avancer sur le projet, que la commune a besoin de récupérer rapidement ces quatre lots pour les vendre compte tenu du contexte financier restreint de la commune et de la nécessité de trouver des recettes, qu'il est aujourd'hui difficile de trouver des bailleurs sociaux pour la réalisation de programme et rappelle que la commune d'Elven fait partie des bons élèves de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération avec ses 18,1 % de logements sociaux quand d'autres sont à 4 ou 6 % et que le projet respecte le taux de 20 % de logements sociaux. Mme GUYOMARC'H rappelle que les familles sont également intéressées par des logements de ce type en cœur d'agglomération.

M Le Maire précise que le premier projet de l'opérateur comportait un nombre de logements en dessous des objectifs de densification inscrits au projet de PLU.

4- Acquisition de la parcelle G 955 au Conseil Départemental du Morbihan

Suite aux travaux routiers entrepris par le département sur la RD 183 au lieu-dit Lamboux, il est nécessaire de procéder à une régularisation du foncier de ce secteur.

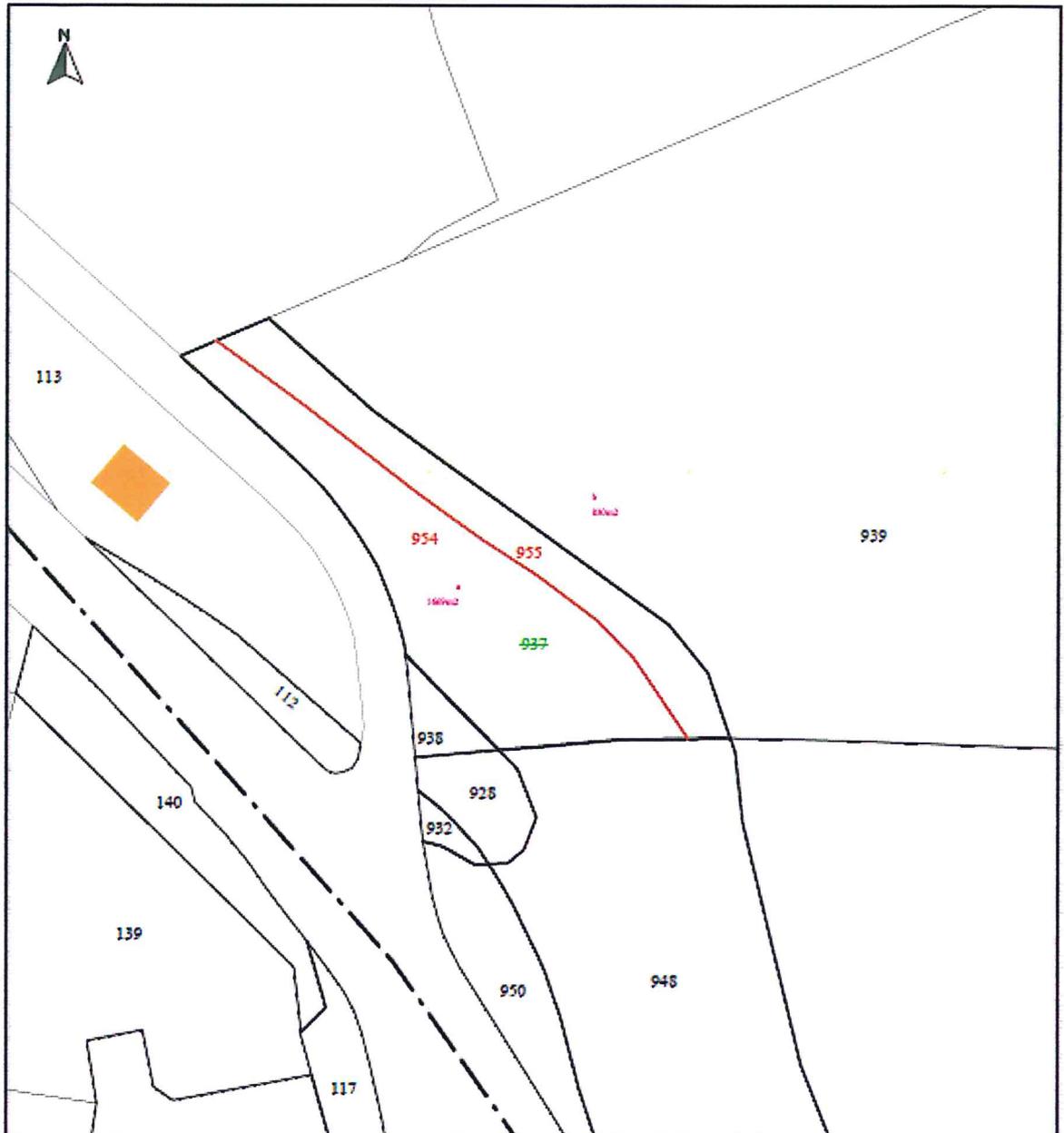
En effet, la parcelle départementale cadastrée G 937 a fait l'objet d'un découpage afin de séparer l'assiette de la route départementale et ses accotements, du chemin de desserte agricole permettant de relier deux terrains communaux.

Cette nouvelle parcelle, cadastrée G 955, d'une surface de 830m², a fait l'objet d'une évaluation du service des domaines au prix de 332€.

Ce transfert de propriété se fera par acte administratif rédigé par les services du Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle G 955, d'une surface de 830m², au prix de 332€ au Conseil Départemental du Morbihan.
- **Dit** que ce transfert de propriété se fera par acte administratif rédigé par le Conseil Départemental du Morbihan.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Affaires Financières/Affaires Economiques

1- Décision modificative n°2 pour 2018

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits au sein du budget principal et du budget annexe « Activités économiques » votés le 19 février 2018.

En effet, la Direction départementale des finances publiques a formulé plusieurs observations pour l'amélioration de la qualité comptable.

Ces recommandations portent sur la remise à plat de l'inventaire de la commune et notamment l'apurement des frais d'études et d'insertion. Aussi, lorsque les études menées sont suivies de la réalisation effective de travaux, il convient de les intégrer au compte des immobilisations concernées.

Cela conduit aux mouvements budgétaires suivants :

- Au budget principal :
 - Intégration des frais d'études et d'insertion : 11 831,50€ liés aux frais d'études et d'annonces concernant la restauration de l'Eglise Saint-Alban, 601,31€ de frais d'insertion concernant la salle Ar Goët et 360,25€ de frais d'annonces pour l'aménagement de la rue Rochefort, soit un total de **12 793,06€**.

- Au budget annexe « Activités économiques » :
 - Intégration des frais d'insertion : **481,21€** liés aux frais d'annonces concernant les travaux de requalification de la zone d'activité du Lamboux.

Afin de pouvoir enregistrer ces écritures comptables, il convient d'effectuer des mouvements de crédits (ordre) au sein de la section d'investissement de chaque budget, selon les modalités ci-dessous :

Budget Principal – Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 041 : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	<u>0 €</u>	<u>+ 12 793,06 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 426 554,81 €	5 439 347,87 €
<u>RECETTES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 041 : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	<u>0 €</u>	<u>+ 12 793,06 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 426 554,81 €	5 439 347,87 €

Budget annexe « Activités économiques » – Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 041 : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	<u>0 €</u>	<u>+ 481,21 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	579 205,16 €	579 686,37 €
<u>RECETTES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 041 : OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	<u>0 €</u>	<u>+ 481,21 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	579 205,16 €	579 686,37 €

Le Conseil Municipal, après délibération par 27 voix pour et 1 abstention (Liste « Elven pour le Changement » au motif de rester cohérent avec son vote sur le budget 2018) décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire et de l'autoriser à procéder à ces modifications budgétaires :
 - Au budget principal, la décision modificative n°2 pour 2018 s'équilibre donc en investissement à 5 439 347,87 €.
 - Au budget annexe « Activités économiques », la décision modificative n°2 pour 2018 s'équilibre donc en investissement à 579 686,37 €.

Les sections de fonctionnement de chaque budget restent inchangées.

2- Ouverture dominicale des commerces 2019

Vu les demandes formulées par certains commerçants suite au courrier de concertation de la commune en date du 5 juillet 2018 concernant l'ouverture dominicale,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Économie, Emploi, Artisanat et commerce » en date du 24 octobre 2018 :

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que l'ouverture dominicale de 3 dimanches a été sollicitée par les commerces de détail de la commune d'Elven, soit les dimanches 26 mai 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 à savoir 3 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 26 mai 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Enfance/Jeunesse - Affaires Scolaires

1- Restauration scolaire : Convention d'entente entre les communes de St Nolff et Elven – Avenant n°1

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de conclure un partenariat avec la commune de Saint Nolff afin de mutualiser la cuisine centrale pour la production de repas sous la forme d'une Entente pour une durée de 6 ans.

A l'issue des deux premières années de fonctionnement et sur proposition des membres de la Conférence, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications par voie d'avenant à la convention d'entente initiale (cf avenant n°1 ci-joint).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Valider les termes de l'avenant n°1 ci-joint à la convention d'Entente
- D'autoriser M Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Au préalable, la liste « Elven pour le Changement » sollicite des explications sur cet avenant car elle avait déjà noté une in-équité entre les 2 communes lors du vote de cette convention. M Le Maire explique que les 16 636.32 € et 17 134.43 € représentent la différence entre le prix de 2,80 €/repas facturé et le coût réel du repas pour 2016 et 2017. Il précise que les coûts avaient été calculés en fonction d'un potentiel et des données de l'époque et que dès l'instant où les paramètres varient, il est nécessaire d'ajuster les prix facturés. Mme GUYOMARC'H précise que le prix facturé par repas se fera désormais au coût réel.

2- Convention de coopération avec le Conseil Départemental du Morbihan et le Collège Public pour la production de repas par la Cuisine Centrale pour le Collège : Tarif 2017 et Tarifs 2018

Lors de la séance du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de conclure un partenariat avec le Conseil Départemental du Morbihan et le Collège Public sous forme d'une convention de coopération pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 5-1 de la convention de coopération, le prix des repas est défini par le Conseil Municipal de la commune.

Ce tarif est composé :

- Du coût des denrées alimentaires/repas
- Du coût de revient /repas calculé selon les frais de fonctionnement de la cuisine centrale
- D'une participation déterminée sur la base du coût d'amortissement lié à la construction du bâtiment, du montant hors taxes de remplacement ou/et d'acquisition de matériel, des travaux sur le bâtiment au prorata du nombre de repas livrés annuellement.

Le coût de revient de l'année N est calculé à partir des dépenses réelles de l'année N-1 et la participation au coût d'amortissement est calculée sur une estimation des repas produits sur l'année N. Une régularisation, pour intégrer les dépenses réelles de l'année N et le nombre de repas réels sur l'année N doit être effectuée au cours de l'année N+1

Concernant l'année 2017, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de la façon suivante :

Tarif d'un repas Collégien et Adulte:

- Coût des denrées/repas : 1.952 €/repas
- Coût de revient/repas estimé :1.64 €/repas
- Participation au coût d'amortissement 2017 : 0.30 €/repas

Soit un tarif de 3,89 €/repas

Après examen du compte administratif et des dépenses réelles 2017 concernant la production de repas par la cuisine centrale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

➤ de fixer le tarif d'un repas Collégien et Adulte de l'année 2017 de la façon suivante :

- Coût des denrées/repas : 1.952 €/repas
- Coût de revient/repas estimé :1.589 €/repas
- Participation au coût d'amortissement 2017 : 0.28 €/repas

Soit un tarif de 3,821 €/repas

➤ de procéder à l'avoir correspondant, soit 1 038,17 € sur la facturation 2018 et d'autoriser M Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

➤ de fixer le tarif estimatif d'un repas Collégien et Adulte de l'année 2018 de la façon suivante :

- Coût des denrées/repas période janvier à décembre 2018 : 1.952 €/repas
- Coût de revient/repas estimé :1.372 €/repas
- Participation au coût d'amortissement 2018 : 0.21 €/repas

Soit un tarif de 3.534 €/repas

La liste « Elven pour le Changement » s'étonne qu'il n'y ait aucune variation du coût des denrées entre 2018 et 2017. Mme GUYOMARC'H précise que ce prix résulte d'un marché passé en appel d'offre et précise qu'on peut observer depuis plusieurs mois une augmentation de l'inflation et du panier de la ménagère même s'il y a une augmentation des commandes de denrées sur ce marché.

3- Approbation du PEDT et Plan Mercredi

Suite au décret n°2017-1108 du 27/06/2017 sur les rythmes scolaires le Conseil municipal lors de la séance du 19 février 2018 a voté le retour à la semaine de 4 jours à l'école DESCARTES pour la rentrée 2018/2019.

Le gouvernement propose aux communes qui le souhaitent d'élaborer un nouveau projet éducatif territorial incluant les mercredis et de signer avec les institutions suivantes Préfecture, CAF, Inspection académique une convention PEDT et une convention plan mercredi.

Dans ce cadre, l'accueil de loisirs devra respecter une charte qualité, passera d'un accueil de loisirs extrascolaires en accueil de loisirs périscolaire et pourra bénéficier d'un assouplissement du taux d'encadrement (décret n°2018-647 du 23/07/2018). De plus, la prestation de services de la CAF sera bonifiée.

La commune de Trédion en tant que commune partenaire pourra également être signataire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le PEDT, le plan mercredi et la convention
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer son contenu
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A la question de la liste « Elven pour le Changement » sur les éléments qui ont conduit à l'élaboration de ce PEDT, Mme GUYOMARC'H indique que la commune est partie du PEDT existant et que ce dernier concerne les conditions d'accueil de l'enfant. Les axes principaux de travail seront la culture, le patrimoine et la solidarité intergénérationnelle.

Affaires Intercommunales

1- Adoption des Statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, est issue de la fusion de Vannes aggro, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion disposaient d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles, et d'un délai de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le projet de statuts joint en annexe présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, les statuts sont proposés pour approbation au sein des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception des statuts pour se prononcer.

L'accord sur les statuts doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Les délibérations des communes sont adoptées à la majorité simple.

En cas d'absence de délibération dans les délais requis, l'avis des communes est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération par 27 voix pour et 1 abstention (liste « Elven pour le Changement ») :

- Approuve les statuts tels que proposés en annexe
- Autorise M Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M Le Maire rappelle que l'adoption de ces statuts avait été bloquée sur deux points : la construction d'une maison de service et la compétence sociale. La première est passée en catégorie optionnelle, la seconde est passée en catégorie facultative. Il explique que l'implantation d'une maison de service à Elven, en tant que Pôle d'appui est important pour le secteur Est de GMVA, une maison des services étant déjà implantée à Grandchamp et une 3^{ème} devant s'implanter sur Sarzeau. Il précise que la ville de Vannes est favorable à la nouvelle rédaction de ces statuts.

A la question de la liste « Elven pour le Changement » sur les abstentions de certains conseillers communautaires lors de ce vote et sur le montant des indemnités du Président de GMVA, M Le Maire précise que chaque conseiller communautaire vote en son âme et conscience et qu'il suffit de se reporter à la délibération de GMVA fixant les indemnités du Président.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur les impacts financiers de ces nouveaux statuts pour la commune, M Le Maire indique que les transferts de compétence ont un impact sur les AC (Attribution de compensation) et que la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) va diminuer.

La liste « Elven pour le Changement » affirme qu'il y a des doublons de compétence entre GMVA et la Commune, et sur demande de M Le Maire, est incapable de lister précisément la liste des compétences actuellement exercées en double par GMVA et la commune.

2- Grand Bassin de l'Oust : modification des statuts

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la modification de ses statuts lors de la séance du 4 avril 2018.

Considérant que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est désormais compétent en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018 et s'est substitué en lieu et place de la commune d'Elven au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,

Considérant que les compétences hors GEMAPI (pollutions diffuses, bocage...), sont toujours du ressort de la commune et qu'Elven reste membre du Syndicat Mixte du grand Bassin de l'Oust à ce titre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les statuts tels que proposés en annexe
- Autorise M Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au préalable, M Le Maire a précisé que c'est la loi NOTRe qui a confié la compétence GEMAPI à GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) et que GMVA siège au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust en représentation des communes membres de ce syndicat.

Questions Diverses

Elections : Information sur l'institution du Registre électoral unique

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a instauré la mise en place du répertoire électoral unique à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce nouveau dispositif entraîne une réforme des modalités d'inscription et de gestion des listes électorales.

Cette réforme a pour objectif de :

- **Faciliter l'inscription sur les listes électorales** : l'inscription sur les listes électorales sera désormais possible jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant un scrutin.
- **Fiabiliser les listes électorales** par l'attribution d'un identifiant national d'électeur (INE) permanent
- **Confier à l'INSEE la tenue des listes électorales** : gestion des inscriptions d'office (jeunes et personnes venant d'acquérir la nationalité française) et des radiations d'office (suite à une inscription sur une autre commune, en cas de décès ou d'incapacité)

A partir du 1^{er} janvier 2019, toute demande d'inscription et toute procédure de radiation sera traitée selon les nouvelles modalités issues des lois du 1^{er} août 2016 et de leur décret d'application.

La réforme transfère aux maires, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs et instaure un contrôle, à *posteriori*, par des commissions de contrôle créées par la loi.

Cette commission de contrôle pour la commune d'Elven sera composée de 10 conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants) nommés par le Préfet sur proposition du Maire dont 3 conseillers municipaux (titulaires et suppléants) de la majorité et 1 conseiller municipal (titulaires et suppléants) de chaque liste d'opposition. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être désignés. M Le Maire doit transmettre sa proposition à M Le Préfet pour le 30 novembre 2018 au plus tard.

Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

En ce qui concerne le fonctionnement, une réunion doit avoir lieu au minimum une fois par an, entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31/12 et le dernier jour ouvré de l'année. Les années d'élection, elle se réunit

également entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin. A titre d'information elle devra se réunir entre le 2 et 5 mai 2019 pour les prochaines élections européennes.

La liste de la majorité propose :

Titulaires : Hélène LE ROUIC, Bernard MORICE et Pascal BREDOUX

Suppléants : Rachel EYCHENNE, Nicolas GUIDOUX et Michel BALLIER

La liste Bien Vivre à Elven propose :

Titulaire : Alban DANIEL

Suppléant : Josiane MOTAIS

La liste Elven pour le Changement propose

Titulaire : Didier Simon TEXIER

SCOT de GMVA

Réunion du 28 novembre 2018 de 18h à 20h à l'UBS, ouverte aux Maires, Conseillers communautaires et conseillers municipaux. Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître auprès de l'accueil de la mairie pour faciliter les inscriptions.

Pose de compteur LINKY

Les compteurs Linky vont être installés en remplacement des anciens compteurs électriques de décembre 2018 à janvier 2019. Les abonnés ont déjà commencé à recevoir des courriers à ce sujet. La pose de ces compteurs a été confiée à la société SCOPELEC qui prendra rendez-vous avec les usagers pour la pose. M Le Maire précise qu'il est régulièrement interpellé par des citoyens qui lui demandent de prendre un arrêté interdisant la pose des compteurs Linky. Il explique que Morbihan Energie est propriétaire des compteurs et qu'il en a concédé la gestion à ENEDIS et qu'à ce titre la commune n'a pas de compétence pour prendre cette décision, que toutes les communes qui ont pris ces décisions ont été déboutées devant les tribunaux administratifs. Il invite les usagers à contacter directement le n° 0800 054 659 (Enedis) pour toutes questions ou remarques à ce sujet.

Questions Diverses posées en séance

Liste « Elven pour le Changement » :

Q1/ Serait-il possible de bénéficier d'une programmation des prochaines séances du CM, plus précisément la période couvrant le premier trimestre de l'année civile 2019 ?

Les prochains conseils municipaux auront lieu le 17 décembre 2018 à 20h, le 4 février 2019 à 20h et le 25 mars 2019 à 20h.

Q2/ Le précédent Bulletin municipal, celui de juillet, a fait l'objet d'une diffusion essentiellement numérique marquant une rupture par rapport à nos pratiques habituelles un bilan pourrait-il être communiqué aux élus, mais également aux Elvinois qui, pour beaucoup d'entre eux n'ont pas très bien intégré cette forme visiblement inappropriée de communication.

Il est précisé que le bulletin municipal dématérialisé a fait l'objet d'environ 400 vues sans compter la consultation des supports papiers mis à disposition à la mairie, au CCAS et à la médiathèque. Il est précisé que le site internet est en cours de refonte pour assurer sa sécurisation et qu'un abonnement à la newsletter sera disponible. L'adjointe à la culture et à la communication rappelle que le bilan a été présenté en commission.

Q3/ Une certaine montée d'actes d'incivilités, voire d'actes de délinquance aurait été observée durant la dernière période dans notre commune, pourriez-vous le confirmer, en mesurer, le cas échéant l'ampleur ou au contraire l'infirmier.

A la demande de précision de M Le Maire, la liste « Elven pour le Changement » fait part de remontées d'ordre privé qui n'ont pas fait l'objet de déclaration. M Le Maire indique que selon les sources de la gendarmerie et de la police municipale, les chiffres de la délinquance et des incivilités sont plutôt en baisse. Les principaux dossiers résultent de conflits de voisinage ou du comportement des jeunes du CER en fonction des promotions. Il précise que l'ensemble des chiffres sont en baisse sur le périmètre d'intervention de la brigade de Questembert.

.....

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 17 décembre 2018 à 20h
- Lundi 4 février 2019 à 20h
- Lundi 25 mars 2019 à 20h

Le Maire
Gérard GICQUEL

